

DÉLIBÉRATION 2024-006
PORTANT INSTITUTION DE L'EXONÉRATION
DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS
PRÉSENTANT DUNE PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE GLOBALE ÉLEVÉE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice				15
Quorum				8
Présents				12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR		
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON		
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER		
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG		
Absents excusés				3
Mme GROS	M. GERVAIS	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés				12
Public				0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR		
Auteur de l'acte		M. CHABRIER		
Convocation		29/01/2024		
Affichage de l'avis		29/01/2024		

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à dix voix contre, une voix pour et une abstention,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1383-0 B bis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, au sens de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts, n'est pas instituée.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	02	24
Transmis au C.L. le	14	02	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.